Fil de l'eau — SAGE Drôme 2012 Agir aujourd'hui avec le SAGE de la rivière Drôme

Pourquoi un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sur le bassin versant de la Drôme ?

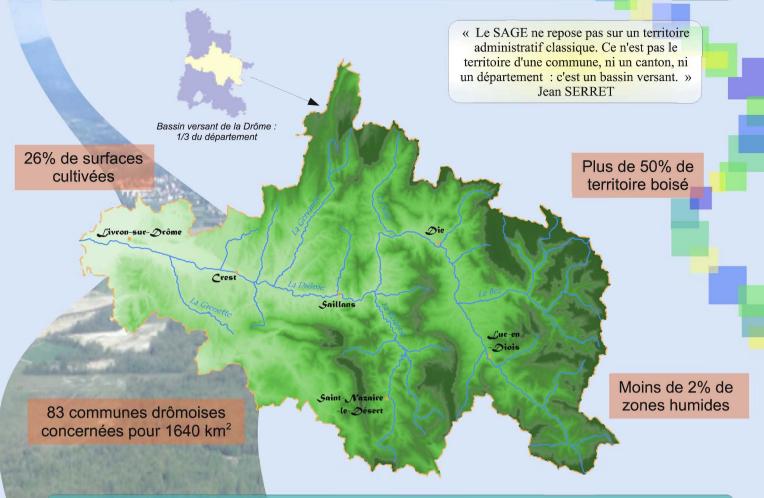
- Des enjeux importants pour une des dernières rivières sauvages d'Europe :
 - Une grande variabilité de débits
 - → Des étiages sévères
 - > Des crues subites, violentes, risques potentiels d'érosion et d'inondation
 - Une grande diversité de milieux humides riches en biodiversité
 - Un attrait de la rivière pour le tourisme et les loisirs
 - Une activité économique axée sur une agriculture qui a besoin de l'irrigation
- Une volonté de gestion équilibrée de la ressource en eau, des milieux naturels et des usages et un besoin de **concertation locale**
- Le SAGE est un **outil juridique et technique pertinent**, opposable aux administrations et aux tiers qui planifie de véritables actions



Pourquoi réviser le SAGE aujourd'hui?

- Une portée juridique renforcée par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) de 2006 qui demande la rédaction d'un « règlement du SAGE », opposable au tiers.
- « L'intérêt général évolue dans le temps. Le rôle de l'élu est de le faire émerger, en s'appuyant sur des connaissances scientifiques et sur la connaissance pratique des usagers. Ça demande du temps et de l'acquisition de confiance. » Jean SERRET
- La révision du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée Corse en 2010 : le SAGE datant de 1997, doit être rendu compatible avec le SDAGE et en décliner les objectifs au niveau d'un sous bassin du SDAGE.
- Vers des objectifs plus concrets : la première version du SAGE Drôme a permis de mettre en place la concertation et de répondre à une partie des problématiques prioritaires (gestion qualitative et quantitative, arrêts des prélèvements de granulats). La révision permet d'entrer plus en détail dans les enjeux.

Le périmètre d'application du SAGE



La portée juridique du SAGE

La portée juridique du SAGE a été renforcée avec la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) en 2006.

Le SAGE est le résultat d'une importante concertation au sein des groupes de travail et il est aujourd'hui composé de 3 documents :

« Si on veut vraiment redonner un sens politique et des perspectives de sens politique aux citoyens, citoyennes, c'est ce genre de démarche qu'il faut mettre en place. » Jean SERRET

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD) : il expose la stratégie retenue par le territoire,
- · L'atlas : comporte toutes les cartes nécessaires à la compréhension du PAGD,
- Le règlement : il isole, dans un document bien identifié, les prescriptions réglementaires du SAGE liées aux objectifs du PAGD.

Le rapport environnemental et d'incidence Natura 2000 est un document d'accompagnement qui identifie les impacts potentiellement négatifs sur l'environnement et propose des mesures correctrices pour les réduire.

- Le PAGD est opposable aux autorités administratives compétentes (l'Etat et ses services déconcentrés, les Collectivités territoriales et leurs établissements publics). Les <u>décisions</u> administratives prises dans le domaine de l'eau, les <u>documents d'urbanisme locaux</u> (carte communale, PLU, POS, SCOT, SDC) doivent être compatibles ou, le cas échéant, rendus compatibles avec les orientations de gestion définies dans le PAGD.
- Le **règlement** est **opposable à toute personne publique** ou privée. L'exécution de toute <u>installation, ouvrage, travaux ou activité autorisée ou déclarée</u> au titre de la Loi sur l'eau (IOTA) doit être conforme aux dispositions du règlement.

- On entend par:

- Compatibilité : une absence de contradiction majeure entre les normes confrontées,
- Conformité : les normes confrontées doivent être identiques en tout point.

Les nouveaux enjeux du SAGE Drôme

L'observatoire de la rivière Drôme

RESSOURCE

La Drôme connaît des étiages sévères en été qui pénalisent à la fois le milieu et les différents usagers. C'est pourquoi, garantir un bon état quantitatif des eaux superficielles et souterraines est primordial.

Suite à l'étude « volumes prélevables », une répartition des volumes disponibles entre usages sera proposée à la CLE. Dans l'attente de ces résultats, les 2,4 m³/s doivent être maintenus au seuil des Pues, à Allex.

La rivière Drôme est fortement marquée par la variabilité des débits qui peuvent passer de 2 m³/s à l'étiage à 1200 m³/s en crue. Assurer la sécurité des biens et des personnes est primordial. Aussi la gestion du risque inondation est une autre des préoccupations du SAGE. Cette gestion doit tenir compte du fonctionnement naturel des cours d'eau. Pour faire face, réduire l'aléa et la vulnérabilité sont des objectifs à atteindre. Mais il est aussi nécessaire d'apprendre à vivre avec ce risque.



Crue de la Drôme, décembre 2003

Garantir une bonne qualité des eaux superficielles et souterraines et une qualité baignade continue à faire partie des priorités du SAGE. En effet, le premier SAGE et les deux contrats de rivières ont permis d'améliorer très nettement la qualité des eaux et des milieux sur le bassin.

Cependant, des pollutions (ou « points noirs ») persistent, notamment le mauvais fonctionnement de certaines stations d'épuration (STEP) et la vétusté des réseaux d'assainissement, les pollutions diffuses (agricole, domestique ou industrielle) ou encore le non respect de la directive baignade. Ces pollutions augmentent la vulnérabilité des nappes et des cours d'eau.

MILIEUX

Les zones humides ont un rôle multifonctionnel et patrimonial qui leur donnent à la fois un intérêt écologique, économique et sociologique. Cependant, ces zones subissent encore des pressions anthropiques importantes. Elles sont rares et vulnérables sur notre territoire et leur conservation devient un point majeur du SAGE.

Plus largement, il s'agit de préserver et valoriser les milieux aquatiques, restaurer la continuité écologique et conserver la biodiversité.



Aeshna juncea mâle



La Drôme et ses affluents, comme la majorité des cours d'eau, ont également vu leur structure et leur fonctionnement modifiés du fait d'aménagements, d'ouvrages et d'usages de l'homme sur la rivière. C'est pourquoi, il est important que les cours d'eau retrouvent un bon fonctionnement et une dynamique naturelle.

Pour cela, le SAGE propose de travailler sur la délimitation d'un l'espace fonctionnel, dans lequel la rivière pourra circuler librement tout en prenant en compte les contraintes socio-économiques et sociologiques des riverains.

GOUVERNANCE

Nous avons la chance et le mérite de vivre dans un territoire rural encore relativement préservé, à forts potentiels naturels, écologiques et touristiques, représentant un cadre de vie apprécié de tous.

Le SAGE préconise une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau sur son territoire. Mais cette gestion doit se faire en partie par les acteurs du territoire, soit la population, les entreprises, ou encore les touristes.

La concertation entre les usagers « économiques » et les usagers « amateurs » de la rivière doit perdurer si on veut que ce territoire reste « vivant » dans tous les sens du terme.

Pour connaître les effets du SAGE et suivre l'atteinte des objectifs, l'observatoire sera poursuivi et renforcé.

Les dispositions contraignantes du SAGE

CONTINUITE ECOLOGIQUE

Problématique:

- De nombreux seuils sont classés comme infranchissables et perturbent la continuité piscicole.
- Les sources sont souvent captées intégralement sans tenir compte des besoins réels, créant des discontinuités.

Solution:

- S'assurer de la continuité piscicole des cours d'eau (Article 4 du règlement) : tout ouvrage devra être franchissable par conception en fonction des espèces présentes, ainsi que les espèces cibles définies en l'état actuel des connaissances.
- Adapter les prélèvements effectués à la source aux besoins (Article 2 du règlement)

QUALITE DE L'EAU

Problématique :

De par l'activité humaine (domestique, agricole, industrielle), des pollutions (ou « points noirs ») subsistent. Certains cours d'eau visent la qualité baignade

Solution:

- Eliminer 100% des points noirs sur l'ensemble du périmètre du SAGE (Compatibilité 1 du PAGD): aucun rejet ne devra se faire dans un milieu fragile (rivière ou zone humide) sans dispositif de traitement.
- Sur les cours d'eau baignables, les stations d'épuration doivent disposer d'un système de traitement adapté entre mai et septembre (Compatibilité 2 du PAGD).

GESTION QUANTITATIVE ET IRRIGATION

Problématique :

L'agriculture représente une pression potentielle qualitativement et quantitativement sur les milieux. Pourtant, l'irrigation est nécessaire à l'économie agricole.

Solution:

- Maintien du gel des surfaces irriguées aux surfaces de 1995 pour ne pas augmenter le besoin (Article 1 du règlement)
- Incitation à trouver des ressources de substitution et encadrer la **création de retenues de type plan d'eau** respectant les milieux (<u>Article 5 du</u> règlement)

RIPISYLVE

Problématique:

La ripisylve, constituant essentiel de la trame verte et bleue, doit être préservée.

Solution:

Inscrire et préserver la ripisylve via les documents d'urbanisme (Compatibilité 4 du PAGD)



Problématique:

Les zones humides disparaissent progressivement.

Solution:

- Inscrire et préserver les zones humides via les documents d'urbanisme (Compatibilité 3 du PAGD)
- Ne pas détruire totalement ou partiellement les zones humides du SAGE (Article 3 du règlement)

44 Un SAGE pour l'eau

« Nous habitons dans une vallée où il y a deux éléments qui sont historiquement importants pour son développement et son paysage : c'est la gestion de l'eau et la gestion des alluvions. Dans les années 1980-90, il y a eu des prélèvements que je qualifierais d'excessifs, anarchiques, non régulés d'alluvions et d'eau et, donc, il y a eu des conflits d'usage. » Jean SERRET

Le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau du bassin versant de la Drôme est le premier en France d'une longue série rendue obligatoire par la loi sur l'eau. Elaboré par la commission locale de l'eau, il constitue une sorte de "bible" de la gestion de l'eau pour les administrations et collectivités.

Irrigation et gestion de la rivière

Le droit à une "bonne eau"

Le Dauphiné Libéré du 31/01/1997



« La concertation locale du SAGE était très attendue, parce qu'il vaut mieux se mettre autour d'une table et se concerter que se mettre au tribunal. » Jean SERRET

Qu'est ce qui a été réalisé ?

1990 1997 1999 2000 2006 1er SAGE Révision DCE 1er contrat Loi LEMA « Pour développer du tourisme de rivière autour de l'eau et du soleil : il faut de l'eau qui reste propre, 2ème contrat mais la rivière était un égout, et de rivière on ne pouvait pas s'y baigner. Arriver à ce qu'une rivière soit propre sur 100 km en l'espace de 10 ans, c'est une très grande fierté. » Jean SERRET



Station d'épuration, Beaufort sur Gervanne





Réserve des Juanons

La dernière ligne droite

15 décembre 2011

janvier 2012

mai 2012

juillet

septembre / octobre 2012

Fin 2012

Approbation du projet de SAGE en CLE plénière Consultation des collectivités, des services de l'Etat, de l'autorité environnementale, des chambres consulaires et des groupements compétents

Passage en Comité de Bassin Enquête publique

Approbation préfectorale rendant le document opposable

Mais qui s'occupe du SAGE?

La Commission Locale de l'Eau (CLE)

La CLE est l'assemblée délibérante, indépendante et décentralisée, chargée de la préparation du SAGE. C'est le moteur de cette démarche, car elle est au cœur du dispositif, en proposant, en se concertant et en prenant les décisions.

La CLE du SAGE Drôme, qui date de 1993, est la plus ancienne CLE de France.

« La révision du SAGE a été approuvée à l'unanimité, ce qui est excessivement rare.

Il peut y avoir, dans un texte, un consensus, mais tant que les gens n'ont pas, sur le terrain, le nez sur l'application des textes, il y a une zone d'incertitudes.

Donc après, il faut modifier, il faut réadapter. » Jean SERRET



Approbation du projet de SAGE à l'unanimité le 15/12/11

USAGERS 30% ETAT 19%

ELUS LOCAUX 51%



Jean SERRET, Président de la CLE iusqu'au 17/01/12

« Je suis très très attaché à ce territoire, à cette rivière, à ce paysage, à ces êtres humains. Trouver un territoire qui vous adopte, ça vous donne aussi des envies de rendre de cette adoption. » Jean SERRET

Le Syndicat Mixte de la Rivière Drôme (SMRD)

Le SMRD est la « structure porteuse » qui assure la maîtrise d'ouvrage déléguée du SAGE. Il assure le secrétariat de la CLE et a délégation :

- du Département de la Drôme,

- de la Communauté de Communes du Val de Drôme,
- de la Communauté de Communes du Crestois,
- de la Communauté de Communes du Pays de Saillans,
- de la Communauté de Communes du Diois,
- de la Commune de Crest.

« Il faut être ambitieux pour notre Drôme. » Bernard BUIS



Bernard BUIS, Président du SMRD

Nous contacter



SMRD Siège technique de Saillans

Place Maurice Faure 26340 Saillans

Téléphone: 04 75 21 85 23 Télécopie: 04 75 21 38 35 Messagerie: info@smrd.org Site: www.riviere-drome.fr Chrystel FERMOND, Responsable du siège technique, animatrice du SAGE Drôme

Julien NIVOU, Chargé de mission en hydromorphologie Fabrice GONNET, Chargé de mission patrimoine naturel Jérôme DUVAL, Technicien suivi des cours d'eau Amanda DAGOT, Chargée de communication SAGE Marie FALCONE, Secrétaire

SMRD Siège Administratif de Valence

Hôtel du Département 26026 Valence Cedex Téléphone : 04 75 79 26 95

Alain BABYLON, Directeur Agnès BOUVERON, Coordonnatrice

Président : Bernard BUIS

Editeur, maquette, rédaction, photos : SMRD

Impression : Imprimerie VEZIANT Ce numéro a été édité en 1 000 exemplaires.















Rhôn€\lpes